



FR

CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE

ANNEXE III

de la décision d'exécution de la Commission relative au plan d'action annuel en faveur de l'Algérie pour 2023

Document d'action relatif au Programme d'Appui au Secteur de l'Agriculture

PLAN D'ACTION ANNUEL

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action au sens de l'article 23(2) du règlement IVCDCI - Europe dans le monde.

1. SYNTHÈSE

1.1. Tableau récapitulatif de l'action

1. Titre OPSYS Acte de base	Programme d'Appui au Secteur de l'Agriculture Plan d'action annuel en faveur de l'Algérie pour 2023 Référence opérationnelle OPSYS: NDICI-GEO-NEAR/2023/ ACT-62128 Numéro ABAC d'engagement de niveau 1: JAD 1186114 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde)
2. Plan Économique et d'Investissement (PEI)	Oui – Transition verte : Résilience au changement climatique, énergie et environnement
Initiative phare du PEI	Oui
3. Initiative «Équipe Europe» (ou “Team Europe”)	Oui Initiative Team Europe sur l'Action climatique et le soutien à la compétitivité et aux compétences vertes
4. Bénéficiaire(s) de l'action	L'action sera menée à l'endroit suivant : Algérie
5. Document de programmation	Programme indicatif pluriannuel pour l'Algérie pour la période 2021-2027 ¹

¹ Décision d'exécution de la Commission relative à l'adoption du programme indicatif pluriannuel pour l'Algérie pour la période 2021-2027 COM(2022)4470 final du 01.07.2022

6. Lien avec les objectifs/résultats attendus du (des) PIP concernés	Priorité 3 : Croissance diversifiée, durable et inclusive, emplois y compris verts et numériques			
DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES				
7. Domaine(s) prioritaire(s), secteurs	311- Agriculture 410- Protection de l'Environnement Général			
8. Objectifs de développement durable (ODD)	<p>ODD principal (1 uniquement): ODD 8 « Travail décent et croissance économique »</p> <p>Autres ODD importants (jusqu'à 9) et, le cas échéant, cibles: ODD 2 « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable » ODD 9 : industrie, innovation et infrastructure ODD 12 « Établir des modes de consommation et de production durables » ODD 13 « Action Climatique » ODD 15 « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres »</p>			
9. Code (s) CAD	31120- Développement agricole 65% 41030- Biodiversité 35%			
10. Principal canal d'acheminement	13000 – Gouvernement tiers (coopération déléguée)			
11. Objectifs de dépenses	<input type="checkbox"/> Migration <input checked="" type="checkbox"/> Climat <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre <input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité <input type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance			
12. Marqueurs (à partir du formulaire CAD)	Objectif général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

13. Marqueurs internes et balises

Réduction des risques de catastrophe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inclusion des personnes Handicapées	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nutrition	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marqueurs de la convention de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
Diversité biologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Atténuation du changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Objectifs stratégiques	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
PEI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Initiatives phares du PEI	OUI <input checked="" type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>
Balises	OUI		NON
Transport	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Énergie	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
environnement et résilience climatique	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Numérique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
développement économique (y compris le secteur privé, le commerce, le soutien macro-économique)	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
développement humain (y compris le capital humain et la jeunesse)	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
résilience en matière de santé	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
migration et mobilité	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
agriculture, sécurité alimentaire et développement rural	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
État de droit, gouvernance et réforme de l'administration publique	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Transformation numérique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Balises	OUI	NON	
connectivité numérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
gouvernance numérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
entrepreneuriat numérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
compétences numériques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
services numériques	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Connectivité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Balises	OUI	NON	
connectivité numérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
énergie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
transports	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
santé	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
éducation et recherche	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Migration	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réduction des inégalités	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
COVID-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET

14. Montants concernés	<p>Ligne budgétaire (ligne et poste budgétaire) : 14.020110- Voisinage Sud</p> <p>Coût total estimé : 15 000 000 EUR</p> <p>Montant total de la contribution du budget de l'UE : 15 000 000 EUR</p> <p>L'engagement de la contribution de l'UE à cette action sera complété par d'autres contributions des partenaires de l'« Équipe Europe ». Il est subordonné à la confirmation formelle, le plus tôt possible, de la contribution significative de chacun des partenaires.</p> <p>Si les initiatives de l'« Équipe Europe » et/ou ces contributions ne se concrétisent pas, l'action de l'UE pourra se poursuivre en dehors du cadre de l'initiative «Équipe Europe» .</p>
-------------------------------	--

GESTION ET EXÉCUTION

15. Modalités de mise en œuvre (mode de gestion et méthodes)	Gestion indirecte avec une entité à sélectionner conformément aux critères énoncés à la section 4.3.1
---	--

1.2. Résumé de l'action

Dans l'objectif de *contribuer à la création d'emploi dans les Petites et Moyennes Entreprises (PME)/Petites et Moyennes Industries (PMI) dans l'économie verte, circulaire et numérique*, la présente action consiste à appuyer l'Algérie dans ses efforts pour le développement de la production agricole, à travers le développement agricole et rural dans les zones de montagne. Cet objectif nécessite une action en amont à travers le soutien des petites exploitations mais également en aval avec un appui aux entreprises agroalimentaires.

Afin de garantir la durabilité de l'action, ces actions doivent être complétées par une intervention plus globale touchant les écosystèmes dans lesquels et/ou à proximité desquels les diverses activités économiques se déploient.

Le programme vise à **renforcer et diversifier les sources de revenus des petites exploitations agricoles**. Dans ce cadre, l'UE se propose de soutenir les petites exploitations afin qu'elles adoptent des pratiques agricoles durables leur permettant d'améliorer la qualité de leur production. En complément, il s'agira d'appuyer la création et/ou le renforcement des métiers périphériques, qui permettent de sécuriser et/ou de créer de l'emploi, notamment pour les jeunes (entreprises de services, artisanat, tourisme etc.). Afin d'en garantir la pérennité, les actions entreprises dans les zones de montagne doivent l'être avec et dirigées vers des acteurs/bénéficiaires structurés.

En complément, le programme vise à **inscrire les entreprises agricoles et agroalimentaires dans une démarche d'économie verte et circulaire**. Cet appui touchera aussi bien le processus de transformation des exploitations agricoles que celui des PME dont la production présente un potentiel de croissance. La dimension genre est pleinement prise en compte au niveau de cet objectif puisqu'un appui spécifique est prévu en direction des femmes qui souhaitent se lancer dans l'entrepreneuriat vert.

Le programme vise en dernier lieu à appuyer les efforts de l'Algérie pour **renforcer la protection des écosystèmes de montagne et piémont** qui peuvent connaître un état de dégradation important. Il est proposé ici d'intervenir sur la caractérisation des espèces afin, entre autres, de définir celles qui peuvent avoir une valeur ajoutée environnementale avérée. En plus de cette action, l'UE appuiera l'Algérie pour renforcer la protection des écosystèmes fragiles, notamment les sites classés.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'Initiative Team Europe dans son objectif de soutenir la compétitivité et les compétences vertes.

La conception du programme prend en compte les dimensions transversales qui constituent une partie intégrante des actions de l'UE dans les pays tiers, en particulier l'approche genre et jeunesse, la protection de l'environnement et le changement climatique.

Cette action participe également à l'atteinte de l'Objectif de Développement Durable 8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous », ainsi que les ODDs n°2, 9,12, 13 et 15.

1.3. Bénéficiaire(s) de l'action

L'action sera mise en oeuvre en Algérie qui est incluse dans la liste des bénéficiaires de l'Aide Publique au Développement (APD).

2. JUSTIFICATION

2.1. Contexte

Le Plan de relance économique du Gouvernement pour la période 2020-2024 vise à apporter une réponse appropriée au contexte économique qui s'est caractérisé depuis 2014, par les effets violents des chocs successifs que sont la chute drastique des ressources en devises du pays suite à la chute brutale du prix des hydrocarbures, et la pandémie de la COVID-19 avec des répercussions considérables sur les dépenses de santé, la réduction draconienne de l'activité économique au niveau des entreprises, du commerce et des services, et conséquemment de l'emploi ainsi que du pouvoir d'achat des ménages.

Malgré l'embellie budgétaire actuelle liée à l'augmentation du prix des hydrocarbures, les autorités algériennes ont conscience de la nécessité d'un rééquilibrage, passant par une diversification économique afin de sortir du tout hydrocarbure.

Le secteur agricole algérien, qui représente aujourd'hui plus de 12% du produit intérieur brut (PIB), est considéré comme un des cinq secteurs stratégiques du pays ; il a connu le plus fort taux de croissance annuel moyen au cours de la dernière décennie, soit 6,2%. Avec 1 260 000 exploitations agricoles, le secteur emploie près de 9,6% de la population occupée, soit 1 083 000 de personnes en 2019.

Le programme du gouvernement algérien a été décliné pour le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR), sous forme de « Feuille de route portant sur la transformation durable des systèmes alimentaires en Algérie à l'horizon 2030 ». Cette feuille de route trouve son ancrage dans le Plan de Relance Économique du Gouvernement 2020- 2024. Elle réaffirme la priorité donnée à la **sécurité alimentaire** et à la **redynamisation des territoires ruraux** et met davantage l'accent sur la responsabilisation des acteurs locaux, dans un souci de décentralisation, de démocratisation de la société et de bonne gouvernance des territoires notamment ruraux.

Les huit axes de développement retenus dans le cadre du programme quinquennal 2020-2024 portent sur le développement de la production agricole à travers l'extension des superficies irriguées, l'accroissement de la production et de la productivité, l'exploitation rationnelle du foncier agricole, **le développement agricole et rural dans les zones de montagnes**, la préservation, le développement et **la valorisation du patrimoine forestier**, le développement agricole et rural dans les zones agropastorales et steppiques, le développement et la valorisation dans les territoires sahariens et l'intégration de la connaissance et la numérisation dans les programmes de développement.

Selon le plan de relance du gouvernement, le développement d'une agriculture durable suppose la préservation des ressources naturelles (eaux, sols) à travers notamment la restauration des espaces forestiers et pastoraux. Ainsi, le développement des zones de montagnes à travers l'amélioration des conditions de vie des populations rurales, de l'emploi et des revenus par **la diversification des activités économiques** (activités agro-sylvopastorales, artisanat, tourisme, services...) et aussi l'ouverture et l'aménagement de pistes agricoles, la mobilisation de la ressource en eau, la plantation arboricole et la création de petites unités d'élevage. Toutes ces actions permettraient le renforcement/création de l'emploi, notamment chez les jeunes.

La production agricole des zones montagneuses représente 17% de la production agricole nationale. L'élevage et l'agriculture représentent les principales activités économiques dans ces zones dont la superficie agricole utile est de 1,5 million ha, soit 16% de la superficie agricole utile nationale.

S'agissant de **l'économie verte et circulaire** elle est pour l'Algérie (Feuille de route portant sur la transformation durable des systèmes alimentaires en Algérie à l'horizon 2030) une réponse au défi du gaspillage et des pertes occasionnées, et s'appuie sur des modes de production ou de consommation innovants où on réinvente des pratiques anciennes, tels que : i) l'approvisionnement durable, ii) l'éco-conception, iii) l'écologie industrielle et territoriale, iv) la consommation responsable et la revalorisation matière, considérant les déchets comme des ressources.

Les écosystèmes forestiers sont situés essentiellement au nord du pays et sont concentrés dans les zones montagneuses. Ces derniers sont inégalement répartis dont 46% sont représentés par les maquis et maquis arborés.

Les principales vulnérabilités des écosystèmes montagneux/ forestiers concernent la température ainsi que les sécheresses qui menacent les essences floristiques. Combinées à la déforestation, elles constituent les principales menaces pour les forêts algériennes notamment au niveau de la dégradation et/ou la fragmentation des habitats. De même, l'accentuation du déséquilibre de la charge pastorale conjuguée à l'aggravation de l'érosion serait de nature à diminuer la résilience de l'écosystème.

Selon « La stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité 2016-2030 », la conservation, la protection, la restauration et la valorisation de ces écosystèmes naturels algériens ont donc une importance de premier plan pour bâtir une économie verte et inclusive en Algérie, et seront des moteurs d'innovation et de création d'emplois, notamment pour les jeunes actifs.

Cette action s'inscrit dans les priorités politiques de la Commission en matière d'action extérieure, dans son volet du renforcement de la sécurité alimentaire mondiale et dans le volet **transition écologique: résilience climatique, énergie et environnement** du nouvel agenda pour la Méditerranée² visant à tirer parti du potentiel d'un avenir à faible intensité de carbone, protéger les ressources naturelles de la région et générer une croissance verte. Elle cible aussi le domaine Transition écologique : résilience face au changement climatique, énergie et environnement du PEI³ et s'inscrit également dans la priorité « la Croissance diversifiée, durable et inclusive, emplois, y compris verts et numériques » qui figure parmi les priorités de coopération retenues en coordination avec l'Algérie⁴.

De plus, le programme s'inscrit dans la vision déroulée dans la stratégie européenne « De la ferme à la table »⁵ qui promeut une consommation alimentaire plus durable.

2.2. Analyse des problèmes

Brève analyse des problèmes

² JOIN(2021) 2 final du 9.2.2021

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021JC0002>

³ SWD(2021) 23 final du 9.2.2021

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021SC0023>. À consulter aussi les conclusions du Conseil intitulées "Un partenariat renouvelé avec le voisinage méridional - un nouveau programme pour la méditerranée, <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-7931-2021-INIT/fr/pdf>

⁴ https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/system/files/2022-11/C_2022_4470_F1_ANNEX_FR_V2_P1_1911770.PDF

⁵ <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/from-farm-to->

<fork/#:~:text=En%20mai%202020%2C%20la%20Commission,UE%20vers%20un%20mod%C3%A8le%20durable>

Le nord-est de l'Algérie est dominé par les **écosystèmes de montagne et piémont**, entrecoupés des plaines littorales de Bejaïa, Jijel, Skikda et Annaba. Cette région, la plus montagneuse du territoire algérien recèle d'un **potentiel forestier, agricole et pastoral** encore trop peu valorisé.

Ces zones de montagne sont caractérisées par une population rurale nombreuse et dynamique, une agriculture familiale à base de **petites exploitations** diversifiées où cohabitent **polyculture extensive, exploitation des ressources forestières, élevage** ainsi qu'une **pratique ancestrale de l'oléiculture** et de la production d'huile d'olive. L'ensemble de ces produits agro-sylvo-pastoraux joue un rôle essentiel dans l'économie et les dynamiques locales de ces territoires de montagne.

Cette agriculture familiale de montagne fait face à de nombreuses difficultés limitant de fait sa contribution au développement socio-économique de ces territoires : manque de main-d'œuvre qualifiée, problèmes d'indivision, manque de formation en matière d'itinéraires techniques adaptés et de gestion technico-économique ou encore absence d'organisation collective.

L'élevage est également très présent dans ces zones de montagne. Extensif et vivrier, **il contribue de manière substantielle à l'économie et la sécurité alimentaire des ménages**. Les élevages sont principalement de type mixte et l'alimentation du cheptel repose sur le pâturage et l'exploitation des parcours forestiers. En complément de ces activités, les produits forestiers non ligneux - les fruits de montagne, les plantes médicinales et les plantes légumières – sont également une source de revenus pour ces ménages.

Du fait de pratiques agricoles et pastorales non durables, ces agroécosystèmes montagneux connaissent un état de dégradation important : surexploitation des piémonts, surpâturage, dégradation des sols du fait de l'érosion ou encore rabattement des nappes.

Ces zones de montagnes alimentent en effet de **nombreuses zones humides propices à la biodiversité floristiques et faunistiques et la régulation du débit des cours d'eau**. Parmi ces zones humides, plusieurs sont classées sur la liste de la convention de Ramsar des zones humides d'importance internationale.

L'Algérie présente **une vulnérabilité écologique** se traduisant par une fragilité de ses écosystèmes, et exacerbée par le changement climatique qui se manifeste par la sécheresse et la désertification, une érosion côtière effrénée ainsi qu'un stress hydrique chronique dans certaines régions. Pour relever ces défis, l'Algérie a adopté une approche intersectorielle en réorientant la planification de ces politiques publiques vers **l'adaptation aux changements climatiques**, la lutte contre la désertification et la préservation de **la diversité biologique** et des ressources hydriques.

Les territoires visés par le projet sont **fortement exposés aux feux de forêt**. Ces feux de forêt ont de lourdes conséquences tant d'un point de vue socio-économique, par la **destruction de moyens de subsistance** qu'environnementales, avec un **risque accru d'érosion ou de coulée de boue** du fait de la destruction de la couverture forestière.

Ainsi, bien que présentant des conditions de productions agricoles difficiles, **de nombreuses opportunités de développement économique et d'investissement existent dans ces territoires** : huile d'olive et produits dérivés, figes fraîches et sèches, pommes de qualité, caroubes, amandes, arboriculture extensive, transformation fromagère, petits élevages, miel, huiles essentielles et végétales de Lentisque, ou encore artisanat rural et oléo tourisme basé sur les paysages de grande naturalité et le patrimoine historique.

Un équilibre devra ainsi être trouvé entre développement des activités agro-sylvo-pastorale et gestion durable des ressources naturelles - eau, sol, ressources forestière – de ces territoires de montagne et piémont.

Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action

À l'échelle territoriale, les bénéficiaires du programme seront principalement tous les acteurs publics, associatifs et privés intervenant dans les filières de production caractérisant les écosystèmes de montagne et de piémont. Les groupes cibles du projet sont principalement **les petites exploitations, les jeunes, et les entreprises (petites et des très petites entreprises (TPE), PME, coopératives, associations de producteurs).**

Une attention particulière sera portée sur les groupes vulnérables, principalement **les petites exploitations, les jeunes et particulièrement les jeunes femmes.** Le projet veillera à ce que ces groupes vulnérables ne subissent pas d'effets délétères du programme (mise à l'écart du dispositif de formation, manque de connaissance des outils du projet, suppression d'activités génératrices de revenus) par des actions spécifiques à leur égard.

Le projet valorisera l'action des petites et des TPE ainsi que des coopératives, véritables acteurs de la dynamisation économique territoriale et potentiels pourvoyeurs d'emplois.

Des acteurs étatiques à l'échelle centrale sont appelés à jouer un rôle de régulation, d'incitation et de veille stratégique au bénéfice du programme en particulier:

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) : définit la politique nationale dans le domaine de l'agriculture et avec le Ministère concerné la politique d'intégration agro-industrielle. Il assume ainsi un rôle de coordination principal au sein du projet. **Les institutions rattachées au MADR** concernées par le projet (liste non exhaustive) : l'Institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA), Direction Générale des Productions Agricoles (DGPA), Direction de la Formation, de la Recherche et de la Vulgarisation (DFRV), Institut National de l'Arboriculture Fruitière (ITAF), Centre National de Contrôle et Certification des semences et plants (CNCC).

La Direction Générale des Forêts (DGF) sous la tutelle du MADR, chargée de la gestion des forêts publiques, sera un interlocuteur privilégié pour toutes les questions liées à la gestion durable, à la protection et à la restauration des espaces forestiers. Les directions suivantes seront particulièrement impliquées :

- La direction de la conservation des sols et de la mise en valeur des terres incultes ;
- La direction de la protection de la faune et de la flore ;
- La direction de la planification.

Le Ministère de l'Industrie (MI) : qui est le responsable de la politique industrielle, des PME et de l'investissement au profit des entreprises, assure un rôle clé dans la mise en place de mécanismes de concertation intersectorielle.

Les deux Ministères bénéficieront de l'appui du programme en ce qui concerne les dispositifs de coordination et de consultation à mettre en place à l'échelle centrale, les dispositifs de communication entre les organes de pilotage centraux et territoriaux du programme.

Enfin, **plusieurs acteurs privés et de la société civile** seront impliqués dans les activités du projet, tant dans la planification des activités que dans la mise en œuvre et le suivi des activités, en particulier :

- Les entreprises privées des filières caractéristiques de l'agriculture de piémont et de montagne ;
- Les organisations professionnelles (associations de producteurs, chambres d'agriculture, coopératives) ;
- Les consommateurs et leurs organisations ;
- Les organisations de la société civile.

Les professionnels sont représentés au sein de **la Chambre Nationale d'Agriculture (CAN)**. Les chambres sont des établissements professionnels consultatifs classiques, dont les missions se répartissent autour de deux principes essentiels (i) assurer une représentativité large et légitime des acteurs et des organisations professionnelles; (ii) occuper une position intermédiaire entre l'administration centrale et déconcentrée et l'ensemble des acteurs privés de la filière.

2.3. Enseignements tirés

La conception de l'action proposée se base sur l'expérience capitalisée lors de la mise en œuvre du Programme d'Appui au Secteur de l'Agriculture en Algérie y compris dans la gestion de l'eau, l'agro-industrie et la pollution agricole (PASA).

Dans ce cadre, et en partant d'une expérience précédente dans le Pôle Soummam du PASA relative à l'appui-Conseil, il est proposé d'élargir le périmètre géographique de l'intervention pour toucher plusieurs Wilayas du Nord-Est de l'Algérie.

Pour ce qui est l'approche filière, elle pourra être précisée après le démarrage de l'Action mais compte-tenu de son potentiel économique, l'UE continuera d'appuyer la filière oléicole.

Des synergies seront à rechercher avec les programmes de coopération/jumelage suivants :

- Programme d'actions pilotes pour le développement rural et l'agriculture (**ENPARD Algérie**- clôturé) qui visait à l'augmentation des revenus et de l'emploi en milieu rural. Plusieurs actions de soutien avaient été apportées à des petites exploitations agricoles ;
- Programme d'appui à la transition de l'Algérie vers une économie verte et circulaire (**EcoVerteC**- en cours) qui vise à créer les conditions favorables à la généralisation des Modes de Consommation et de Production Durables ;
- Le jumelage « **Appui au renforcement des capacités de la Direction Générale des Forêts dans la mise en œuvre de la stratégie forestière** » (activités terminées), notamment dans sa composante relative à l'amélioration de la mise en œuvre des cadres stratégiques et de la gestion des conventions internationales.

Le projet pourrait également s'appuyer sur les résultats obtenus sur les jumelages suivants, financés par l'UE :

- Renforcement du dispositif de reconnaissance de la qualité des produits agricoles par les signes distinctifs liés à l'origine » ;
- Renforcement de la capacité de contrôle des services vétérinaires en vue de les rapprocher des standards européens et internationaux ;
- Mise à niveau des laboratoires de l'Institut national de la médecine vétérinaire (INMV) aux standards européens et internationaux ;
- Renforcement des capacités opérationnelles de l'Agence nationale de promotion du commerce extérieur (ALGEX), en matière de commerce extérieur.

Concernant la présence dans les régions : en se basant sur l'expérience du PASA, le choix de l'installation de « bureaux-projet » en régions a été très bénéfique car cela facilite les contacts et donc l'appropriation du projet par les acteurs locaux, dans un contexte de centralisation de la prise de décision politique.

3. DESCRIPTION DE L'ACTION

3.1. Objectifs et produits

L'objectif général (impact) de cette action est : Contribution à la création d'emploi dans les PME/PMI dans l'économie verte, circulaire et numérique

Les Objectifs Spécifiques/Réalisations de cette action sont :

1. Les sources de revenus des petites exploitations agricoles sont renforcées et diversifiées
2. Les entreprises agricoles et agroalimentaires se sont inscrites dans une démarche d'économie verte et circulaire
3. La protection des écosystèmes de montagne et piémont est renforcée

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques correspondants, sont les suivants :

- 1.1 Des pratiques agricoles durables sont adoptées par les petites exploitations agricoles
- 1.2 Les métiers périphériques à l'agriculture dans les petites exploitations agricoles sont appuyés
- 1.3 L'organisation et la gouvernance des acteurs de l'agriculture, dans la zone du projet, sont renforcées

- 2.1 Des technologies, procédés de transformation et innovations durables sont adoptés par les exploitations agricoles
- 2.2 Les entreprises agro-alimentaires et les exploitations agricoles, présentant un potentiel de croissance, sont appuyées
- 2.3 Les femmes agricultrices, dans toute leur diversité, disposent d'un accès renforcé aux possibilités d'entrepreneuriat et participent davantage à l'économie verte et circulaire

- 3.1 L'agro biodiversité est caractérisée et valorisée dans les montagnes et piémont
- 3.2 La conservation des écosystèmes fragiles est renforcée

Les objectifs de l'Action contribuent aux objectifs généraux de l'initiative « Équipe Europe », qui sont les suivants :

- Le soutien à la compétitivité et aux compétences vertes

3.2. Activités indicatives

Activités liées au produit 1.1:

- Sensibilisation/formation des petites exploitations agricoles aux pratiques agricoles durables et agroécologiques (résilientes au changement climatique et valorisant la biodiversité)
- Action d'appui à la gestion technico-économique des exploitations agricoles

Activités liées au produit 1.2:

- Appui à l'amélioration de l'offre des services proposés dans les exploitations agricoles de la zone du projet

- Appui à l'émergence de métiers et d'emplois périphériques à la production agricole, en particulier pour les jeunes

Activités liées au produit 1.3:

- Accompagnement des actions de structuration initiées par les agriculteurs
- Renforcement des capacités des agriculteurs dans la gestion des structures d'organisation

Activités liées au produit 2.1:

- Sensibilisation/formation des petites exploitations agricoles afin qu'elles adoptent des procédés de transformation durable et à bas impact de carbone
- Appui à la mise à niveau des unités de conditionnement et de transformation

Activités liées au produit 2.2:

- Réalisation de diagnostics afin d'identifier les filières présentant un potentiel de croissance dans la zone de projet
- Réalisation d'études de marché à l'exportation

Activités liées au produit 2.3:

- Lancement d'un appel à projets pour l'appui de projets d'entrepreneuriat portés par des femmes
- Renforcement des capacités des femmes porteuses de projets dans le domaine de l'agro-industrie verte et circulaire

Activités liées au produit 3.1:

- Caractérisation des espèces dans l'objectif d'en identifier les plus résistantes aux catastrophes naturelles/changement climatique
- Promotion et valorisation de l'agro biodiversité auprès des institutions et des exploitants agricoles
- Développement d'activités économiques dans la zone cible à travers la valorisation et l'amélioration des savoirs faire et produits locaux

Activités liées au produit 3.2:

- Renforcement des capacités des structures chargées de la conservation des écosystèmes fragiles
- Amélioration de l'efficacité de la gestion nationale des conventions internationales
- Conservation et développement durable à travers le développement du patrimoine naturel et la promotion d'activités économiques durables, y compris l'éco-tourisme

La contribution de l'UE à l'initiative «Équipe Europe», à laquelle cette action se réfère, sera complétée par d'autres contributions des membres de l'«Équipe Europe». Elle est soumise à la confirmation formelle de la contribution significative de chaque membre respectif dans les meilleurs délais. Si les initiatives «Équipe Europe» et/ou ces contributions ne se concrétisent pas, l'action de l'UE peut se poursuivre en dehors du cadre d'une initiative «Équipe Europe».

3.3. Intégration des questions transversales

Protection de l'environnement et changement climatique

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES)

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation environnementale stratégique (EES) qu'aucune autre action n'était requise.

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)

L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire).

Résultats de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC)

Il ressort de l'examen préalable de l'évaluation des risques climatiques (ERC) que cette action est à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles

Conformément aux codes du CAD sur l'égalité entre les hommes et les femmes de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention G1.

Cela implique que des projets portés par des femmes seront particulièrement encouragés et soutenus.

Toutes les actions menées, que ce soit au niveau de la gouvernance ou des thématiques, tiendront compte de la question d'égalité homme-femme.

Le programme prendra en compte la politique du gouvernement algérien portant sur la femme rurale ; le projet contribuera à une compréhension approfondie des aspects socioéconomiques liés à la participation des femmes aux marchés du travail dans les filières et localisations géographiques ciblées.

Le produit 3.2 de l'action vise à appuyer les projets d'entrepreneuriat des femmes agricultrices, avec un objectif d'autonomisation.

Droits de l'Homme

L'action sera mise en œuvre selon une approche fondée sur les droits, avec une attention particulière aux groupes en situation de vulnérabilité, notamment les personnes en situation de handicap. Les cinq principes de travail suivants seront appliqués tout au long de la mise en œuvre, tant au niveau des procédures que des objectifs recherchés : liens avec le système des droits de l'homme ; participation et accès au processus décisionnels ; non-discrimination et égalité d'accès, redevabilité ; transparence et accès à l'information.

Handicap

Conformément aux codes du CAD sur l'invalidité/le handicap de l'OCDE mentionnés à la section 1.1, cette action porte la mention D0.

Cela implique que le handicap ne constitue pas un objectif significatif du programme, néanmoins l'action sera mise en œuvre selon une approche fondée sur les droits, avec une attention particulière personnes en situation de handicap.

Démocratie

Les actions menées dans le cadre du programme seront arrêtées et mise en œuvre dans le cadre d'un processus démocratique de consultation continu, de redevabilité, de transparence et d'accès à l'information.

Sensibilité aux conflits, paix et résilience

Renforcer les sources de revenus des petites exploitations agricoles et protéger la biodiversité dans les zones de montagne peut permettre l'amélioration de leur situation économique de la population, ce qui contribue à leur résilience économique et climatique.

Réduction des risques de catastrophe

Développer des pratiques durables en amont et en aval des filières agricoles dans les zones de montagne et protéger les écosystèmes de montagne et piémont permettra, à terme, de réduire les risques de catastrophe.

3.4. Risques et hypothèses

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haut/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
Environnement externe	Capacités administratives des institutions qui seront chargées de la mise en œuvre du projet	Moyenne	Haut	Formation des ressources clés. Planification participative afin que l'institution impliquée s'approprie le programme.
	Implication des institutions	Faible	Haut	Des ateliers participatifs devraient être organisés au démarrage du projet.
Planning, processus et systèmes	Problèmes d'efficacité institutionnelle (coordination, concertation, etc.) liée à la participation au projet de plusieurs parties prenantes	Moyenne	Moyen	Dispositif de coordination efficace et régulier assuré par la direction du projet, avec l'appui des experts du projet, impliquant les parties prenantes.
Planning, processus et systèmes	Retard dans la mise en œuvre du projet conduisant à réduire son efficacité pour les secteurs concernés	Moyenne	Moyen	Planification efficace et participative (prise en compte des difficultés, des risques et aléas, des délais procéduraux etc.) et responsabilisation des organes décisionnels du projet pour assurer un suivi rapproché des activités (comptes rendus des réunions claires, définissant les rôles et responsabilités des parties prenantes, diffusés à l'ensemble des acteurs concernés).
Planning, processus et systèmes	Faible implication des différents acteurs/bénéficiaires au niveau centralisé et au niveau local	Moyenne	Haut	-Intégrer les différents acteurs dès le début de mise en œuvre du projet ; - Au niveau local, mise en place d'un dispositif efficace de communication et d'échange géré par l'agence d'exécution du projet avec la collaboration active des responsables nationaux du

				<p>programme permettant de sensibiliser tous les partenaires sur les opportunités de coopération au sein du projet.</p> <p>Au niveau central, inclusion de mesures d'accompagnement et incitation pour la promotion de mécanismes d'animation des filières, en incluant le secteur privé et publique, liées à la politique agricole nationale.</p>
--	--	--	--	--

Hypothèses externes :

- Implication du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR)
- Coordination efficace entre les acteurs
- Implication de toutes les parties prenantes au projet
- Implication des bénéficiaires de l'action
- Implication des structures décentralisées

3.5. Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est :

Si Les petites exploitations agricoles adoptent des pratiques agricoles durables

Si Les métiers périphériques à l'agriculture dans les petites exploitations agricoles sont appuyés

Si L'organisation et la gouvernance des acteurs de l'agriculture, dans la zone du projet, sont appuyées

Et que le MADR et toutes les parties prenantes sont impliqués, et qu'il y a une coordination efficace entre les acteurs

Alors Les sources de revenus des petites exploitations agricoles sont renforcées et diversifiées

PARCE QUE l'amélioration de la qualité des productions agricoles et la création d'emploi à travers les métiers périphériques à l'agriculture permet de renforcer et d'accroître les sources de revenus des petites exploitations. Pour le réaliser, l'accompagnement pour l'organisation des acteurs de l'agriculture est nécessaire.

Si Les exploitations agricoles ont adopté des technologies, procédés de transformation et innovations durables

Si Les entreprises agro-alimentaires et les exploitations agricoles, présentant un potentiel de croissance, sont appuyées

Si Les femmes agricultrices, dans toute leur diversité, disposent d'un accès renforcé aux possibilités d'entrepreneuriat et participent davantage à l'économie verte et circulaire

Et que le MADR, les bénéficiaires de l'action et les structures décentralisées sont impliqués

Alors Les entreprises agricoles et agroalimentaires se sont inscrites dans une démarche d'économie verte et circulaire

PARCE QUE pour s'inscrire dans une démarche d'économie verte et circulaire, les petits exploitants et les entreprises, ont besoin d'un appui pour adopter des procédés de transformation durables. Les femmes entrepreneurs pourront bénéficier d'un appui spécifique pour s'inscrire dans cette dynamique au vu des difficultés socio-économiques auxquelles elles peuvent faire face.

Si L'agro biodiversité est caractérisée et valorisée dans les montagnes et piémont

Si Les écosystèmes fragiles sont appuyés en vue de leur conservation

Et que le MADR et les structures décentralisées sont impliqués

Alors La protection des écosystèmes de montagne et piémont est renforcée

PARCE QUE la valorisation de l'agro-biodiversité et la conservation des écosystèmes fragiles renforcent, à terme, la protection des écosystèmes de montagne et piémont.

3.6. Matrice indicative du cadre logique

Résultats	Chaines de résultat	Indicateurs	Valeur de référence	Cible à atteindre (à définir dans la phase de démarrage)	Sources de données	Hypothèses
Objectif global Impact	Contribution à la création d' emploi dans les PME/PMI de l' économie verte, circulaire et numérique	a) Nombres de bénéficiaires accédant à des services financiers avec le soutien de l'UE a) entreprises b) individus, désagrégés par genre b) Nombres d'emplois créés/sauvegardés par le soutien de l'UE, désagrégés par emplois verts et emplois numériques.	a) 0 (2024) b) 0 (2024)	a) à définir dans la phase de démarrage b) à définir dans la phase de démarrage	Sources ministérielles et de l'UE	
Effet 1	1/ Les sources de revenus des petites exploitations agricoles sont renforcées et diversifiées	1.1 Nombre de petites exploitations agricoles ayant diversifié leurs sources de revenus suite à l'intervention de l'UE	1.1 0 (2024)	1.1 à définir dans la phase de démarrage	1.1 Évaluation finale	Implication du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) Coordination efficace entre les acteurs Implication de toutes les parties

						prenantes au projet
Effet 2	2/Les entreprises agricoles et agroalimentaires se sont inscrites dans une démarche d'économie verte et circulaire	2.1 Nombre d'entreprises agricoles et agroalimentaires s'étant inscrit dans une démarche d'économie verte et circulaire suite à l'intervention de l'UE	2.1 0 (2024)	2.1 à définir dans la phase de démarrage	2.1 Évaluation finale	Implication du MADR Implication des bénéficiaires de l'action Implication des structures décentralisées
Effet 3	3/La protection des écosystèmes de montagne et piémont est renforcée	3.1 Nombre d'actions favorisant la protection des écosystèmes de montagne et piémont entreprises suite à l'intervention de l'UE	3.1 0 (2024)	3.1 à définir dans la phase de démarrage	3.1 Évaluation finale	Implication du MADR Implication des structures décentralisées
Produit 1 lié à l'effet 1	1.1 Des pratiques agricoles durables sont adoptées par les petites exploitations agricoles	1.1.1 Nombre de petites exploitations adoptant des pratiques agricoles durables avec le soutien de l'UE	1.1.1 0 (2024)	1.1.1 à définir dans la phase de démarrage	1.1.1 Rapports du Ministère et rapports de suivi/évaluation du programme	Implication du MADR Implication des bénéficiaires de l'action

						Implication des structures décentralisées
Produit 2 lié à l'effet 1	1.2 Les métiers périphériques à l'agriculture dans les petites exploitations agricoles sont appuyés	1.2.1 Nombre d'initiatives de création de métiers périphériques à l'agriculture lancées avec le soutien de l'UE	1.2.1 0 (2024)	1.2.1 à définir dans la phase de démarrage	1.2.1 Rapports du Ministère et rapports de suivi/évaluation du programme 1.2.2 Rapports du Ministère et rapports de suivi/évaluation du programme	Implication du MADR Implication des bénéficiaires de l'action
Produit 3 lié à l'effet 1	1.3 L'organisation et la gouvernance des acteurs de l'agriculture, dans la zone du projet, sont renforcées	1.3.1 Nombre de structures d'organisation soutenues avec le soutien de l'UE	1.3.1 0 (2024)	1.3.1 à définir dans la phase de démarrage	1.3.1 Rapports du Ministère et rapports de suivi/évaluation du programme 1.3.2 Rapports du Ministère et rapports de suivi/évaluation du programme	Implication du MADR Implication des bénéficiaires de l'action Implication des structures décentralisées
Produit 1 lié à l'effet 2	2.1 Des technologies, procédés de transformation et innovations durables sont adoptés par les exploitations agricoles	2.1.1 Nombre de d'exploitations agricoles ayant adopté des technologies, procédés de transformation et innovations durables avec le soutien de l'UE	2.1.1 0 (2024)	2.1.1 à définir dans la phase de démarrage	2.1.1 Rapports du Ministère et rapports de suivi/évaluation du programme	Implication du MADR Implication des bénéficiaires de l'action

						Implication des structures décentralisées
Produit 2 lié à l'effet 2	2.2 Les entreprises agro-alimentaires et les exploitations agricoles, présentant un potentiel de croissance, sont appuyées	2.2.1 Nombre d'entreprises agro-alimentaires et d'exploitations agricoles, présentant un potentiel de croissance, appuyées avec le soutien de l'UE	2.2.1 0 (2024)	2.2.1 à définir dans la phase de démarrage	2.2.1 Rapports du Ministère et rapports de suivi/évaluation du programme	Implication du MADR Implication des bénéficiaires de l'action Implication des structures décentralisées
Produit 3 lié à l'effet 2	2.3 Les femmes agricultrices, dans toute leur diversité, disposent d'un accès renforcé aux possibilités d'entrepreneuriat et participent davantage à l'économie verte et circulaire	2.3.1 Nombre de femmes bénéficiaires de services de développement des entreprises avec le soutien de l'UE	2.3.1 0 (2024)	2.3.1 à définir dans la phase de démarrage	2.3.1 Rapports du Ministère et rapports de suivi/évaluation du programme	Implication du MADR Implication des bénéficiaires de l'action Implication des structures décentralisées

<p>Produit 1 lié à l'effet 3</p>	<p>3.1 L'agro biodiversité est caractérisée et valorisée dans les montagnes et piémont</p>	<p>3.1.1 Nombre d'actions réalisées pour la valorisation des espèces avec le soutien de l'UE</p>	<p>3.1.1 0 (2024)</p>	<p>3.1.1 à définir dans la phase de démarrage</p>	<p>3.1.1 Rapports du Ministère et rapports de suivi/évaluation du programme 3.1.2 Rapports du Ministère et rapports de suivi/évaluation du programme</p>	<p>Implication du MADR Implication des structures décentralisées</p>
<p>Produit 2 lié à l'effet 3</p>	<p>3.2 La conservation des écosystèmes fragiles est renforcée</p>	<p>3.2.1 Nombre d'actions réalisées en vue de protéger les écosystèmes fragiles avec le soutien de l'UE</p>	<p>3.2.1 0 (2024)</p>	<p>3.2.1 à définir dans la phase de démarrage</p>	<p>3.2.1 Rapports du Ministère et rapports de suivi/évaluation du programme</p>	<p>Implication du MADR Implication des structures décentralisées</p>

4. MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

4.1. Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec l'Algérie.

4.2. Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de **72 mois** à compter de la date de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

4.3. Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE.

4.3.1. Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers

La présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission au moyen des critères suivants :

- Capacités organisationnelles et techniques ;
- Participation à la mise en œuvre de plusieurs projets sur la thématique traitée.

La mise en œuvre par cette entité implique la planification, l'organisation, l'exécution et le suivi des activités participants à l'atteinte des effets directs de l'Action mentionnés à la section 3.

4.3.2. Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles

Si la modalité de mise en œuvre en gestion indirecte telle que définie à la section 4.3.1 ne peut être mise en œuvre en raison de circonstances indépendantes de la volonté de la Commission, la modalité de mise en œuvre par des marchés publics en gestion directe sera utilisée.

4.4. Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas

dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

4.5. Budget indicatif

Composantes budgétaires indicatives	Contribution de l'UE (montant en EUR)
Modalités de mise en œuvre – cf. section 4.3	
Effet 1 : Les sources de revenus des petites exploitations agricoles sont renforcées et diversifiées Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers — cf. section 4.3.1	7 000 000
Effet 2 : Les entreprises agricoles et agroalimentaires se sont inscrites dans une démarche d'économie verte et circulaire Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers — cf. section 4.3.1	4 900 000
Effet 3 : La protection des écosystèmes de montagne et piémont est renforcée Gestion indirecte avec une entité ayant fait l'objet d'une évaluation des piliers — cf. section 4.3.1	3 000 000
Évaluation — cf. section 5.2 Audit — cf. section 5.3	100 000
Communication stratégique et diplomatie publique — cf. section 6	N/A
Totaux	15 000 000

4.6. Structure organisationnelle et responsabilités

a) **Un comité de pilotage (COFIL)** stratégique national présidé par le Ministère de tutelle (Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural). Il sera composé du Ministère des Affaires Etrangères et de la Communauté Nationale à l'Etranger, du Ministère de l'Industrie, de la Délégation de l'Union européenne et des partenaires de mise en œuvre. Il se réunira au moins une fois par an ou autant de fois que nécessaire.

Les représentants d'autres Ministères pourront être invités à participer à des réunions, si cela est jugé opportun pour favoriser l'inter-sectorialité et la prise en charge de certaines questions transversales (par exemple la protection de l'environnement et l'action climatique etc.).

Le COFIL aura essentiellement pour rôle de: (i) donner les orientations stratégiques et veiller à la cohérence des interventions du programme avec les politiques nationales, (ii) veiller à la coordination des activités prévues par le programme avec celles réalisées par le biais d'autres programmes nationaux et internationaux.

b) **Un(e) directeur/directrice national(e)** du programme sera désigné(e) par les autorités compétentes. La Délégation de l'Union européenne sera informée de cette désignation. Le/la directeur/directrice national(e)

assurera, avec le partenaire de mise en œuvre, la planification, mise en œuvre et suivi des activités. Il/elle assurera la coordination des différentes parties prenantes algériennes publiques, associatives et privées, ainsi que la coordination avec les autres programmes concernés. Il (elle) facilitera les tâches des entités chargées de la mise en œuvre, par la mobilisation des acteurs impliqués dans les différentes activités du programme. Il/elle participera à la préparation des réunions du Comité de pilotage, en assurera le secrétariat assisté par les experts du projet.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

5. MESURE DES PERFORMANCES

5.1. Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport rend compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré de réalisation de ses Produits et de sa contribution à la réalisation de ses Effets et, si possible au moment de l'établissement du rapport, de la contribution à la réalisation de ses Impacts, mesurée par des indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Rôles et responsabilités pour le suivi et le compte-rendu, y compris en matière de collecte, d'analyse et de suivi des données:

Dès le démarrage et de la définition des « valeurs de référence et cibles », le partenaire de mise en œuvre procédera, en concertation avec la partie nationale et la Délégation de l'Union européenne, à une révision du cadre logique qu'il présentera au COPIL pour information et validation.

Les rapports doivent être présentés de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Des rapports semestriels de suivi de mise en œuvre, ainsi que les rapports finaux d'exécution annuels seront distribués aux membres du COPIL permettront de suivre l'évolution du taux de réalisation des actions programmées et du niveau d'atteinte des produits induits associés, à travers la mesure des indicateurs de résultats figurant dans le cadre logique du projet.

Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

5.2. Évaluation

Compte tenu de la nature de l'action, une évaluation à mi-parcours sera effectuée pour la présente action, ou une de ses composantes, soit par des consultants indépendants, soit par l'intermédiaire d'un partenaire de mise en œuvre.

Elle sera réalisée à des fins de résolution de problèmes et d'apprentissage, en particulier en ce qui concerne la résolution des éventuels problèmes, l'intention d'identifier de nouveaux projets qui peuvent être financés dans le secteur d'intervention.

Lorsque l'évaluation sera commandée par la Commission, la Commission constitue un groupe de référence composé de représentants des principales parties prenantes, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national (représentants du gouvernement, des organisations de la société civile (secteur privé, ONG, etc.). Si cela est jugé nécessaire, d'autres donateurs seront invités à y participer. La Commission informe les partenaires de mise en œuvre au moins 3 semaines avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Les partenaires chargés de la mise en œuvre collaborent de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation peuvent être communiqués aux partenaires et aux autres principales parties prenantes, en application des bonnes pratiques en matière de communication des évaluations. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analysent les conclusions et les recommandations des évaluations et, le cas échéant, apportent les adaptations nécessaires.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation peuvent être conclus au titre d'un contrat-cadre.

5.3. Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

6. COMMUNICATION STRATÉGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Toutes les entités mettant en œuvre des actions extérieures financées par l'UE ont l'obligation contractuelle d'informer les publics concernés du soutien apporté par l'Union à leurs travaux en affichant l'emblème de l'UE et, le cas échéant, une brève déclaration de financement sur tous les supports de communication liés aux actions concernées. À cette fin, ils doivent se conformer aux instructions fournies dans le document [«Communiquer et accroître la visibilité de l'UE – Orientations relatives aux actions extérieures»](#), publié en 2022 (ou tout document qui lui succédera).

Cette obligation s'appliquera de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les prestataires de services, les bénéficiaires de subventions ou les entités mandatées ou déléguées, telles que les agences des Nations Unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE. Dans chaque cas, une référence aux obligations contractuelles correspondantes doit être incluse dans la convention de financement, la passation de marchés et les contrats de subvention respectifs, ainsi que dans les conventions de contribution.

Afin de renforcer la visibilité de l'UE et sa contribution à la présente action, la Commission peut signer ou conclure des déclarations communes, dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et pour protéger les intérêts financiers de l'Union. Les mesures de communication et de visibilité devraient également promouvoir la transparence et la responsabilité concernant l'utilisation des fonds. L'efficacité des activités de communication sur la sensibilisation à l'action et à ses objectifs ainsi que sur le financement de l'action par l'UE devrait être mesurée.

Les partenaires chargés de la mise en œuvre tiennent la Commission et la délégation de l'UE pleinement informés de la planification et de la mise en œuvre d'activités spécifiques de visibilité et de communication avant la mise en œuvre. Les partenaires chargés de la mise en œuvre assureront une visibilité adéquate du

financement de l'UE et rendront compte des actions de visibilité et de communication ainsi que des résultats de l'action globale aux comités de suivi compétents.

Pour la communication sur les initiatives de l'Équipe Europe, l'UE et ses États membres peuvent s'appuyer sur les orientations spécifiques relatives à l'identité visuelle de l'Équipe Europe.